



Syndicat Professionnel – Immatriculé Mairie de Paris N° 20524

24, rue du Rocher – 75008 PARIS

Téléphone : 01 53 42 47 90 – Télécopie : 01 42 93 86 19

NOTICE EXPLICATIVE POUR MISE EN OEUVRE DES CONTRATS BLEUS

Pour pouvoir disposer du maximum d'informations pour la mise en œuvre des contrats bleus F2DP, nous vous invitons à lire cette notice explicative.

1. Je ne suis pas encore adhérent du F2DP et souhaite y adhérer pour bénéficier des contrats bleus F2DP, est-ce que je peux signer une convention de contrats bleus F2DP dès aujourd'hui ?

Tout nouvel adhérent doit dans un premier temps envoyer un bulletin d'adhésion, accompagné d'un chèque à l'ordre du F2DP de 150€. Une fois le bulletin d'adhésion reçu, le nouvel adhérent est inscrit sur la liste du contrat bleu qui l'intéresse. Une fois son inscription validée par la Commission Nationale de Programmation, il peut alors signer une convention de contrat bleu.

2. Si je débarque mes captures dans un port communautaire autre qu'un port français, est-ce que je peux signer une convention de contrat bleu ?

Le pesage et le débarquement dans une criée d'un Etat membre de l'Union européenne sont possibles et peuvent donc faire l'objet de la mesure d'indemnisation inscrite dans les contrats bleus. Cependant, l'armateur devra apporter la preuve qu'il a effectivement débarqué et pesé le produit de sa pêche dans un Etat membre.

3. Quelles pièces justificatives dois-je communiquer et à quel moment ?

Pour pouvoir percevoir les indemnisations liées aux contrats bleus, je dois fournir :

- à la signature du contrat : les factures des nouveaux engins et les copies des liasses fiscales **2007**. En cas d'arrêt technique du navire, de problème médical de l'armateur ou de tout autre problème n'ayant pas permis une exploitation normale durant l'année 2007, le CA de référence sera celui de **2006**, après présentation et contrôle de pièces justificatives (ex : certificat médical).
- en cours de contrat : les copies des log books, qui devront être remises aux organismes chargés du suivi (les organisations de producteurs).

4. Je pratique deux métiers : je pêche la langoustine du mois de mai au mois de septembre inclus et je pêche au chalut le reste de l'année, est-ce que je dois signer un seul contrat ou deux contrats ?

Les navires peuvent s'engager sur **deux contrats bleus au maximum** et leur indemnisation se fait au prorata de la période d'activité réelle sur la pêcherie concernée. Dans le cas des langoustiniers, la rémunération sera donc calculée au prorata de leur activité soit 3/6 (les contrats bleus sont signés pour une période de 6 mois). L'armateur perçoit donc une indemnisation au titre du contrat bleu langoustiniers Atlantique sur la base du CA réalisé sur cette activité en 2007 et une indemnisation au titre du contrat bleu chalutiers Atlantique sur la base du CA de cette activité réalisé en 2007 (et non par rapport au CA global réalisé par le navire en 2007).

5. J'arme deux ou trois navires, est-ce que je suis indemnisé une seule fois pour l'ensemble de mes navires ou est-ce que les indemnisations sont calculées par navire ?

L'indemnisation s'effectue par navire, donc pour les armements qui ont deux ou trois navires, et qui ont en général une seule liasse fiscale, les armateurs devront produire une attestation de CA/navire. Pour les adhérents d'un groupement de gestion, le calcul du CA/navire sera réalisé par les groupements de gestion.

6. Que se passe-t-il si, au cours d'un contrôle réalisé par les Affaires maritimes, sur l'application de la réglementation nationale et communautaire, je me retrouve en infraction ?

Toute infraction à la réglementation, par un des armateurs, sur une pêcherie concernée par un contrat bleu, entraîne automatiquement **l'annulation du contrat bleu** et le **remboursement des sommes perçues** (ex : remise en cause de la marge de tolérance des 20% sur le merlu).

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : infos@f2dp.org